AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1761
FR0012532810-FS0845

2 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2023, M. Nicolas Paget a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 990 000 actions WAGA ENERGY représentant 1 980 000 droits de vote, soit 4,83% du capital et 6,09% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 488 550 actions représentant 32 500 963 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.